

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an deux mil TREIZE, le 30 avril, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 17 avril 2013, sous la présidence de M. MESNIER Claude, Maire, pour une session ordinaire.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame ALBANESI Hélène a accepté les fonctions de secrétaire de séance.

Présents : Mesdames H. ALBANESI, N. BARDAUX, B. LALLEMAND, Messieurs PH. BARBIER, D. EPAILLY, F. HERANNEY, PH. MAITRE, C. MESNIER, E. TRONCIN, C. VAUTHEROT. Commission consultative : Monsieur A. MAZOYER.

Excusés : Madame M. MATEU, Messieurs PH. BONNOT, J-M BRAHIER, T. HENRY, Y. DEBOUCHE. Madame S. BORNE et Monsieur C. MAVON de la commission consultative

Invités : Monsieur et Madame PINET Sébastien & Estelle pour présentation du site internet.

Ordre du jour

- ◆ Proposition du site internet,
- ◆ Régime indemnitaire IEMP,
- ◆ Création de poste pour ménage salle des associations,
- ◆ Tarif location salle des associations,
- ◆ Modification statutaire de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont - Article 6 : « Bureau »
- ◆ Modification statutaire de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont - Article 7 : « Compétences » – « 2 - Compétences Optionnelles » - « b- Politique du logement et du cadre de vie » - « Action jeunesse »
- ◆ Modification statutaire de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont Article 5 : « Conseil communautaire »
- ◆ Choix du fournisseur pour l'achat du copieur
- ◆ Décision modificative
- ◆ Tarif périscolaire applicables au 1^{er} septembre 2013,
- ◆ Questions diverses :
 - Demande de barrière – chemin des Essarts
 - Règles applicables à l'affouage
 - Rythmes scolaires
 - Sécurisation Rue du Puy
 - Municipales 2014
 - Le point sur le vide-grenier 2013
 - Courrier du lotissement Le Verjoulot

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 21 mars 2013.

Proposition du site internet sous plusieurs formes

Monsieur et Madame PINET ont accepté de travailler bénévolement pour l'élaboration d'un site internet de la commune en concertation avec Alain MAZOYER.

Monsieur Alain MAZOYER présente le cahier des charges pour la création du site internet.

Le site doit répondre à plusieurs exigences : facilité d'utilisation, clarté dans la présentation, agréable à consulter, retrouver les identifiants de la commune : logos, etc., être un véritable outil de communication avec les habitants, présenter la commune à toute personne extérieure qui se connecte sur le site.

On doit retrouver sur le site :

- La présentation de la commune c'est-à-dire son histoire, la commune aujourd'hui et le mot du maire.
- Les informations municipales

- Des informations ponctuelles devant être portées à la connaissance du public dans des délais restreints et pour des périodes relativement courtes (qualité de l'eau, travaux, etc.)
- Des informations administratives (cartes d'identité, passeport, inscription sur liste électorale, etc.)
- Des liens vers d'autres structures
- Des informations concernant la vie de la commune : école, périscolaire, associations, manifestations, etc.)
- La possibilité d'avertir les habitants chaque fois qu'une information est mise à jour par un système d'alerte ou de newsletter.

Calendrier :

Fin avril : Présentation au conseil municipal et choix de la structure

De mai à fin août : réalisation, dépôt du nom de domaine, déclaration à la CNIL si nécessaire, formation simple pour quelques personnes à la maintenance

Septembre : présentation à la population. Réunions à Pouligney et à Lusans et distribution d'un document papier dans les boîtes aux lettres.

Trois propositions de maquettes graphiques sont présentées.

Après cet exposé, le conseil municipal décide de retenir la maquette n°1 qui paraît plus lisible et plus claire.

Quelques modifications seront apportées suite aux remarques des élus.

Le nom de domaine retenu : pouligneylusans.fr sera contractualisé pour officialiser le site et être en règle administrativement.

2013-28 : Régime indemnitaire IEMP

Monsieur le Maire expose que l'arrêté du 24 décembre 2012 fixe les montants de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfecture (IEMP). L'arrêté, du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de l'IEMP depuis la création de l'indemnité en 1997, est lui, abrogé.

Les nouveaux montants de référence pour les fonctionnaires territoriaux ont été fixés en tenant compte de l'équivalence entre corps et cadres d'emploi établie par les annexes du décret n°91-875.

Pour certains grades de catégorie C, les taux en vigueur dans les collectivités peuvent se révéler supérieurs à ceux figurant dans le tableau des nouveaux montants en raison notamment de la difficulté d'établir les correspondances entre les corps de l'État et les cadres d'emplois territoriaux à la suite des réformes statutaires intervenues dans les deux fonctions publiques.

Concernant notre commune, c'est le cas pour l'emploi d'adjoint administratif 1^{er} classe dont l'IEMP actuelle est calculée sur le montant de référence de 1173 euros alors que le nouveau montant fixé au 1/1/2012 est de 1153 euros.

En application du troisième alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le conseil municipal, afin de ne pas diminuer l'indemnité pour le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe, décide à l'unanimité de maintenir à titre individuel le montant indemnitaire dont le fonctionnaire bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures.

2013-29 : Création de poste pour ménage salle des associations

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue une salle communale appelée « salle des associations » selon convention du 30 mars 2005.

Il expose que la personne qui acceptait bénévolement de réaliser l'état des lieux d'entrée et de sortie des locaux ainsi que son maintien en parfait état, a décidé, pour des raisons personnelles, de ne plus assurer cette tâche.

Afin d'assurer la continuité du service, Monsieur le maire propose de recruter une personne pour assurer la remise des clés, les états des lieux lors de la location de la salle des associations et s'assurer que la salle est rendue en parfait état. Deux heures de travail

seraient données à cet agent à chaque location. Les locations étant irrégulières selon les mois de l'année, Monsieur le maire expose que le temps de travail serait calculé sur une estimation de 17 locations et annualisé, ce qui porterait le temps de travail hebdomadaire à 0,75 heures hebdomadaires. En fin d'année, si les heures effectuées dépassent les heures qui sont rémunérées, le solde sera payé en heures complémentaires.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de déclarer la vacance de poste pour l'emploi d'un agent technique 2^{ème} classe,
- Décide de créer un emploi d'agent technique 2^{ème} classe au 1^{er} mai 2013, pour une durée hebdomadaire de 0,75 heures hebdomadaires.
- D'affilier l'agent nommé à l'IRCANTEC.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, chapitre 012, lors de la prochaine décision modificative.

Monsieur Le Maire et le conseil municipal remercient Madame Marie-Claude BERARD de s'être occupée de la salle des associations pendant de nombreuses années. A ce titre, un courrier lui sera adressé dans les prochains jours.

2013-30 : Tarif location salle des associations

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 30 mars 2005, le conseil municipal a fixé, dans le cadre d'une convention/Règlement type, les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la salle des associations.

Le tarif de location de la salle des associations pour le week-end est fixé depuis le 11 décembre 2006 à 155 euros pour les habitants de la commune et à 205 euros pour les personnes extérieures à la commune.

Monsieur le Maire, considérant l'augmentation des charges liées au fonctionnement de cette salle, propose d'augmenter le tarif pour les locations (signature de la convention) à partir du 1^{er} mai 2013.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le tarif de location de la salle des associations et porte le tarif à :

- **170 euros** pour les habitants de la commune,
- **230 euros** pour les personnes extérieures à la commune.

2013-31 : Modification statutaire de la Communauté de Communes Vaïte-Aigremont - Article 6 : « Bureau »

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 89 et 51 respectivement codifiés aux articles L.5211 (-5 et -20) et L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2 de la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération codifié à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2013 modifiant les statuts de la CCVA

Vu la délibération n°32/12 du 25 mars 2013 portant sur la modification de l'article 6 « Bureau » des statuts de la CCVA,

Exposé des motifs

La loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération a prévu de nouvelles dispositions concernant les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale.

Cette loi dispose que le nombre minimum de Vice-président est de 1.

Elle prévoit que le conseil communautaire détermine le nombre de vice-présidents. Le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant soit pour la CCVA, 6 vice-présidents (sur la base de 32 délégués communautaires).

Le conseil communautaire peut, à la majorité des 2/3, porter le nombre de vice-présidents jusqu'à 30 % de l'effectif total de l'organe délibérant soit pour la CCVA, soit 9 vice-présidents (sur la base de 38 délégués communautaire).

L'actuelle rédaction de l'article 6 des statuts de la CCVA relatif au bureau prévoit 5 vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents prévu par les statuts est donc légal. Toutefois, le conseil communautaire peut y déroger par délibération. Afin de mettre en conformité les statuts et la pratique (actuellement 4 vice-présidents), une nouvelle rédaction de l'article 6 peut-être proposée.

Ainsi, lors de sa réunion du 25 mars 2013, le conseil communautaire de la CCVA a adopté la modification statutaire suivante :

« Article 6 : Bureau

Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Les membres du bureau sont élus par le conseil communautaire en son sein. »

Dans sa délibération du 25 mars 2013, la Communauté de Communes Vaïte-Aigremont sollicite les communes membres pour qu'elles approuvent cette modification statutaire.

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification statutaire de la CCVA pour son article 6 « Bureau »,
- autorise Monsieur le Président de la CCVA à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT,
- autorise Monsieur Le Président de la CCVA à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2013-32 : Modification statutaire de la Communauté de Communes Vaïte-Aigremont - Article 7 : « Compétences » – « 2 - Compétences Optionnelles » - « b- Politique du logement et du cadre de vie » - « Action jeunesse »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 89 et 51 respectivement codifiés aux articles L.5211 (-5 et -17) et L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°68/12 du 15 octobre 2012 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Vaïte-Aigremont et notamment sur l'article 7 – « Compétences », dans le bloc de « Compétences Optionnelles » - « b- Politique du Logement et du Cadre de Vie » - « Action jeunesse »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2013 modifiant les statuts de la CCVA

Vu la délibération n°33/13 du 25 mars 2013 portant sur la modification des statuts de la CCVA et notamment sur l'article 7 – « *Compétences* », dans le bloc de « *Compétences Optionnelles* » - « *b- Politique du Logement et du Cadre de Vie* » - « *Action jeunesse* »,

Exposé des motifs

Par délibération n°68/12 en date du 15 octobre 2012, le conseil communautaire de la CCVA a proposé de modifier ses statuts afin de prendre en compte les activités liées à l'accompagnement de la jeunesse du territoire.

Ceci a été défini par l'ajout à l'article 7 des statuts de la phrase :

« *Gestion et mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse du territoire intercommunal* »

Cette modification statutaire a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 22 février 2013.

Toutefois, lors du conseil communautaire du 6 décembre 2012, plusieurs conseillers communautaires ont fait part de leur interrogation sur le niveau de précision des statuts concernant cette prise de compétence. Le terme « *jeunesse* » pouvant éventuellement être amalgamé à tort avec la compétence périscolaire des communes.

Il avait été rappelé que cette compétence avait été prise uniquement dans le cadre de la mise en place d'une convention « *accueil jeunes* » avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports permettant de financer en partie les actions menées par l'animatrice du Contrat Territorial Jeunesse.

Ainsi, afin de clarifier cette compétence, le conseil communautaire de la CCVA lors de sa réunion du 25 mars 2013 a adopté l'ajout de la précision suivante à l'article 7 des statuts :

« *La tranche d'âge des jeunes concernée par ces actions est le public adolescent âgé de 11 à 17 ans* »

Dans sa délibération du 25 mars 2013, la Communauté de Communes Vaïte-Aigremont sollicite les communes membres pour qu'elles approuvent cette modification statutaire.

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification statutaire de la CCVA pour son article 7 « *Compétence* » afin d'y ajouter dans les « *Compétences optionnelles* » - « *b- Politique du logement et du cadre de vie* » la précision suivante : « *La tranche d'âge des jeunes concernée par ces actions est le public adolescent âgé de 11 à 17 ans* »,
- autorise Monsieur Le Président de la CCVA à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT,
- autorise Monsieur Le Président de la CCVA à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2013-33 : Modification statutaire de la Communauté de Communes Vaïte-Aigremont

Article 5 : « Conseil communautaire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT)

Vu l'article 8 de la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale codifié à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 1 de la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2013 modifiant les statuts de la CCVA

Vu la délibération n°31/13 du 25 mars 2013 portant sur la modification de l'article 5 « *Conseil Communautaire* » des statuts de la CCVA,

Exposé des motifs

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a prévu, à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux suivant la promulgation de ladite loi de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire. Dans les communautés de communes, elle permet la conclusion d'un accord qui devra être formulé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement. Cet accord est encadré par plusieurs principes.

De plus, l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales prévoit la suppression des suppléants de délégués communautaires sauf pour les communes n'ayant qu'un délégué.

La règle concernant les « pouvoirs » reste inchangée. Un délégué communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

La répartition par accord doit respecter les principes suivants :

- chaque commune doit disposer à minima d'un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune ;
- le nombre de sièges du conseil ne peut excéder plus de 25 % le nombre de sièges que les communes obtiendraient si elles n'aboutissaient pas à un accord.

Après application des règles de calcul prévu à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCVA, ne peut excéder 42 membres.

Au vu de la population municipale actuelle de la de la CCVA (7 074 habitants), le nombre total de délégués communautaires de la CCVA serait de 38 délégués en cas d'absence d'accord des conseils municipaux. Les sièges sont attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de sièges	
	Sans accord	Suppléants
Bouclans	5	0
Breconchaux	1	1
Champlive	1	1
Châtillon-Guyotte	1	1
Dammartin-les-Templiers	1	1
L'Écouvotte	1	1
Glamondans	1	1
Gonsans	2	0
Laissey	2	0
Naisey-les-Granges	4	0
Osse	1	1
Ougney-Douvot	1	1
Pouligney-Lusans	4	0

Le Puy	1	1
Roulans	6	0
Saint-Hilaire	1	1
Séchin	1	1
Val-de-Roulans	1	1
Vauchamps	1	1
Vennans	1	1
Villers-Grélot	1	1
TOTAL	38	15

Lors réunion du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2013 au cours de laquelle la répartition sans accord a été présentée, les conseillers communautaires ont souhaité un accord des conseils municipaux sur une proposition se rapprochant le plus possible de la configuration actuelle.

Ainsi, lors de sa réunion du 25 mars 2013, le conseil communautaire de la CCVA a adopté une répartition basée sur les principes suivants :

- attribution d'1 siège à chaque commune,
- attribution 1 siège supplémentaire à chaque commune par tranche de 350 habitants.

Au prochain renouvellement des conseils municipaux le nombre de sièges serait de 32 répartis de la manière suivante :

Communes	Nombre de sièges	
	Avec accord	Suppléants
Bouclans	3	0
Breconchaux	1	1
Champlive	1	1
Châtillon-Guyotte	1	1
Dammartin-les-Templiers	1	1
L'Écouvotte	1	1
Glamondans	1	1
Gonsans	2	0
Laissey	2	0
Naisey-les-Granges	3	0
Osse	1	1
Ougney-Douvot	1	1
Pouligney-Lusans	3	0
Le Puy	1	1

Roulans	4	0
Saint-Hilaire	1	1
Séchin	1	1
Val-de-Roulans	1	1
Vauchamps	1	1
Vennans	1	1
Villers-Grélot	1	1
TOTAL	32	15

En conséquence, il convient de modifier l'article 5 des statuts de la CCVA relatif à au conseil communautaire en conséquence. La nouvelle rédaction de l'article 5 est la suivante :

« Article 5 : Conseil communautaire

La communauté de communes est administrée par le conseil communautaire composé de représentants de toutes communes membres élus soit dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, soit par les conseils municipaux pour les autres communes.

Le nombre de siège est fixé de la façon suivante :

- 1 siège est attribué à chaque commune,
- 1 siège supplémentaire est attribué à chaque commune par tranche de 350 habitants.

Les communes ne disposant que d'un seul délégué désignent dans les mêmes conditions un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du délégué titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Lorsque les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste, le délégué suppléant est de sexe différent du délégué titulaire.

NOTA:

L'article 5 s'applique à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux suivant la promulgation de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010. »

Dans sa délibération du 25 mars 2013, la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont sollicite les communes membres pour qu'elles approuvent cette modification statutaire.

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification statutaire de la CCVA pour son article 5 « Conseil communautaire »,
- autorise Monsieur Le Président de la CCVA à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-6-1 I du CGCT,
- autorise Monsieur Le Président de la CCVA à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2013-34 : Choix du fournisseur pour l'achat d'un copieur

Monsieur le Maire rappelle que l'achat d'un copieur a été décidé lors du vote du budget.

Différentes propositions de matériel neuf ou reconditionné ont été étudiées.

Les propositions concernant des copieurs reconditionnés sont particulièrement intéressantes et sont exposées aux membres du Conseil Municipal.

AVENIR BUREAUTIQUE propose un appareil reconditionné pour quatre cent euros. L'ancien matériel, le copieur SHARP AR-M236 est repris à quatre cent euros.

ESPACE BUREAUTIQUE propose une mise à disposition gratuite d'un appareil reconditionné et la reprise de l'ancien matériel à zéro euro.

Un contrat d'entretien rattaché au matériel acheté est proposé au prix de 0.005 euros la copie noir et blanc et 0.05 euros la copie couleur pour les deux fournisseurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de retenir l'offre d'ESPACE BUREAUTIQUE : mise à disposition gratuite d'un appareil reconditionné et la reprise de l'ancien matériel à zéro euro.
- de souscrire un contrat d'entretien de ce matériel au tarif de 0,005€ HT pour copie noir et 0,05€ HT pour copie couleur avec la même entreprise
- de donner pouvoir au maire de signer tous les documents se rapportant aux décisions ci-dessus.

2013-35 : Tarif périscolaire applicable au 1^{er} septembre 2013

Monsieur François HERANNEY informe le conseil municipal que les heures du directeur du périscolaire n'ont pas été changées depuis 2003.

La fréquentation augmente à la cantine mais également au périscolaire. Le besoin d'augmenter les heures du directeur pour préparer les activités et gérer l'administratif est nécessaire. Deux heures supplémentaires ont été accordées au directeur du centre périscolaire depuis le 1^{er} avril 2013.

Il convient donc d'ajuster les tarifs pour la rentrée de septembre 2013 qui restent encore modestes et qui permettent d'amortir une partie de l'augmentation du temps de travail du directeur du centre périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer de nouveaux tarifs périscolaires, applicables au 1^{er} septembre 2013, comme suit (les tarifs extra scolaires sont inchangés) :

		QF1	QF2	QF3	QF4
		0-750	751-1000	1001-1200	>1200
Tarif restauration	Ancien	3,90 €	4,30 €	4,65 €	5,00 €
	Nouveau	3,95 €	4,35 €	4,75 €	5,10 €
Tarif soir	Ancien	1,15 €	1,40 €	1,65 €	1,90 €
	Nouveau	1,20 €	1,45 €	1,75 €	2,00 €

Questions diverses

- Demande de barrière – chemin des Essarts
Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal d'un courrier d'un habitant de la commune qui demande la mise en place d'une barrière qui interdirait l'accès au chemin des Essarts par la Route du Puy.

Ce chemin n'est pas privé. Il est donc impossible d'y installer une barrière interdisant l'accès au chemin des Essarts par la route du Puy. Un courrier sera adressé au demandeur pour réponse.

- Règles applicables à l'affouage
Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des règles transmises par l'ONF, applicables à l'affouage : règles de sécurité, coupes d'affouage, partage des lots, prévention du travail dissimulé.
- Rythmes scolaires
Monsieur François HERANNEY fait un bref compte rendu de la réunion du 8 avril 2013. La réforme des rythmes scolaires s'appliquera dès la rentrée 2013. Le mercredi matin sera la 9^{ème} demi-journée travaillée. La pause méridienne sera allongée.
Une enquête a été menée dans les familles par l'intermédiaire de l'école pour connaître les activités déjà pratiquées par les enfants afin de ne pas proposer les mêmes activités sur l'allongement de la pause méridienne. La discussion est en cours sur l'heure de reprise de l'école après la pause méridienne.
Une réunion est prévue le 13 mai 2013 pour finaliser et compléter l'organisation de la semaine scolaire.
Dès que tout sera fixé, une information passera dans le bulletin d'infos municipales pour informer les parents/habitants. Rien n'est figé, l'organisation peut évoluer et changer dans l'année scolaire à venir ou à la rentrée 2014, et ce en fonction des observations qui se feront jour.
- Sécurisation Rue du Puy
Après concertation avec les services de la DDT, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'est pas possible d'installer des ralentisseurs, de surélever la chaussée ou de rétrécir car dangereux à cet endroit.
Des bordures seront donc installées avec plantation pour un effet visuel à ralentir.
- Municipales 2014
L'Assemblée nationale a adopté définitivement **la Loi relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires, et modifiant le calendrier électoral.**
Le seuil définitivement retenu pour l'application du mode de scrutin proportionnel de listes à parité a été fixé pour **les communes de plus de 1000 habitants.**
Les nouvelles modalités de composition des conseils municipaux et de réduction de deux conseillers ne concernent finalement que les communes de moins de 100 habitants.
Il y aura également quel que soit le nombre d'habitants la nécessité d'une déclaration de candidatures et le « fléchage » des conseillers qui représenteront la commune aux instances intercommunales **pour les communes de plus de 1000 habitants.**
Pouligney-Lusans garde le scrutin connu jusqu'à maintenant : 15 conseillers (dont 3 conseillers à Lusans) en l'état actuel du nombre d'habitants de chaque section. Les premiers de la liste seront ceux qui siégeront au conseil communautaire.
Le texte est maintenant étudié par la Conseil Constitutionnel.
- Le point sur le vide-grenier 2013
Le vide-grenier du 14 avril 2013 a été un vif succès. Le bilan financier n'est pas encore connu à ce jour.

- Courrier Lotissement Le Verjoulot
Une pétition a été reçue en mairie pour problème de circulation dangereuse. Le courrier a été lu dans son intégralité au conseil municipal par Monsieur Le Maire. Les services du Conseil Général seront sollicités pour étudier ensemble la sécurisation de ce quartier.
- Terrain Moto Cross
Le moto club a demandé l'homologation du terrain de moto cross. Une réunion a eu lieu en mairie avec les personnes concernées (élus/moto club/Conseil Général/Pompiers/Préfecture.). Un avis défavorable du SDIS a été émis car le chemin d'accès au terrain est très accidenté et il n'y a pas de réserve d'eau. Ce chemin mérite en effet d'être aménagé. Une étude avec calcul du coût sera à envisager. L'homologation ne pourra pas être effective cette année.

La séance est levée à 23 heures 30

RÉCAPITULATIF :

Délibérations :

<u>2013-28 : Régime indemnitaire IEMP</u>
<u>2013-29 : Création de poste pour ménage salle des associations</u>
<u>2013-30 : Tarif location salle des associations</u>
<u>2013-31 : Modification statutaire de la Communauté de Communes Vaïte-Aigremont - Article 6 : « Bureau »</u>
<u>2013-32 : Modification statutaire de la Communauté de Communes Vaïte-Aigremont - Article 7 : « Compétences » – « 2 - Compétences Optionnelles » - « b- Politique du logement et du cadre de vie » - « Action jeunesse »</u>
<u>2013-33 : Modification statutaire de la Communauté de Communes Vaïte-Aigremont Article 5 : « Conseil communautaire »</u>
<u>2013-34 : Choix du fournisseur pour l'achat d'un copieur</u>
<u>2013-35 : Tarif périscolaire applicables au 1^{er} septembre 2013</u>

Sujets abordés :

Da : Proposition du site internet sous plusieurs formes
Db : Demande de barrière – chemin des Essarts
Dc : Règles applicables à l'affouage
Dd : Rythmes scolaires
De : Sécurisation Rue du puy
Df : Municipales 2014
Dg : Vide greniers 2013
Dh : Lotissement Le Verjoulot
Di : Terrain de moto cross